

**Informations complémentaires / Rapport de suivi sonore 10 ans - Projet de parc éolien de l'érable sur le territoire de la MRC de L'Érable parc Parc éolien de l'Érable S.E.C (3211-12-127)**

Le MELCCFP a transmis une demande d'informations complémentaires à l'initiateur, le 21 mars 2024, pour continuer l'analyse du rapport de suivi environnemental reçu le 22 décembre 2023.

Ce document rassemble les questions transmises et réponses reçues. Les réponses de l'initiateur apparaissent en rouge dans le présent document.

Note : Le Fichier DWG en réponse à la question 1 n'est pas inclus dans le présent rapport. Les données numériques en réponse aux questions 3, 5 et 6 ont été reçues en fichier Excel pour les points : 4, 7, 8, 9, 10. Ces documents ne sont pas inclus au présent rapport.

**Questions :**

Compte tenu de l'information fournie au rapport et que la conformité alléguée est à la limite du niveau maximal permis de 40 dBA en application de la NI 98-01, des précisions au rapport sont demandées afin de pouvoir débiter l'analyse des données, des hypothèses utilisées et des résultats présentés.

Veillez nous fournir, dans les plus brefs délais, les informations suivantes :

Pour chacun des points de mesure :

1. Le rapport fournit la distance entre chaque point de mesure (récepteur sensible) et l'éolienne la plus proche et mentionne que les autres éoliennes du secteur sont plus éloignées sans plus de précision. Ainsi, pour chacun des points de mesure, une carte de localisation du point de mesure et des éoliennes du secteur permettant l'évaluation des distances est demandée.

Rép 1: **Voir en attachement (DWG)**

2. Il est également demandé de fournir des photos de l'installation du sonomètre prises au point de mesure afin notamment de bien prendre connaissance de l'environnement, de la flore et de la faune autour du point de mesure.

Rép : **Voir en attachement.**



Point 4-2 :



Point 7-1 :



Point 8-3 :



Point 9-2 :



Point 10-2 :

3. Il est demandé de fournir les données numériques et les calculs effectués permettant d'arriver à la valeur du bruit particulier.

Rép : Seules les données numériques seront fournies. Les calculs effectués sont la propriété intellectuelle de AtkinsRéalis et ne seront pas fournis au MEECCFP. En raison de la grosseur des fichiers, ils seront transmis dans un dossier séparé «send this file» dans les prochaines heures.

4. Il est demandé de préciser l'hypothèse et de fournir le calcul effectué pour arriver à un niveau de bruit résiduel de 1 dBA lié à la présence d'insectes.

Rép : Sera répondue dans un courriel indépendant.

Courriel distinct reçu 17 avril 2024: « Voici la réponse concernant le 1 dBA soustrait du niveau global pour la contribution sonore des insectes.

Tout d'abord, le bruit des insectes a été identifié à la suite de l'écoute des fichiers audio lors de la période du 16 septembre 2023 entre 3 h et 4 h présentée à titre d'exemple dans le rapport de suivi du climat sonore.

L'analyse des résultats en bande de 1/3 d'octave démontrait aussi leur présence entre les bandes de 3 150 Hz et 5 000 Hz.

En retirant les bandes de 1/3 d'octave 3 150, 4 000 et 5 000 Hz, du niveau de bruit global horaire (LAeq,1h c), le bruit ambiant passait de 41 dBA à 40 dBA, soit une diminution de 1 dBA.

Comme mentionné dans le rapport aux étapes 2 et 3 de l'exemple de calcul (section 4.2), nous assumons que le LAeq,1h c correspond au LAF50,1h c. Dans notre exemple, le niveau de bruit des deux indices est équivalent, soit de 41 dBA. Ce niveau sonore inclut les insectes, le vent dans les feuilles et le bruit des éoliennes. Afin de s'approcher au maximum du bruit particulier des éoliennes, la contribution de 1 dBA (obtenue en retirant les bandes de 1/3 d'octave 3 150, 4 000 et 5 000 Hz) venant des insectes a été soustraite du LAF50,1h c. Le bruit particulier est donc évalué à 40 dBA, comme le démontre le rapport de suivi du climat sonore. »

5. Il est demandé de fournir les données et le calcul effectué pour le niveau de bruit LAF50,1h c.

Rép : Les données du LAF50 sont incluses dans les données demandées au point 2. Les calculs effectués sont la propriété intellectuelle de AtkinsRéalis et ne seront pas fournis au MELCCFP

6. Il est demandé de fournir la configuration du sonomètre, en particulier pour l'utilisation de la boule antivent de 90mm utilisés qui a possiblement et idéalement été définie dans les paramètres du sonomètre.

Rép : Les paramètres de mesures sont fournis dans un des onglets des données numériques demandées au point 2.

7. Il est demandé de fournir également les courbes (agrandissement de la zone retenue et utilisée pour les calculs) avec une échelle utilisable afin de déterminer le LAeq (aux 5 ou 10 secondes et à l'heure), le LA50 (aux 5 ou 10 secondes et à l'heure), la limite autorisée et toutes autres données jugées utiles.

Rép : Aucune courbe de bruit n'est fournie dans un rapport de suivi du climat sonore.

8. De manière générale, il est également demandé de préciser si des plaintes ont encore été déposées ou formulées depuis le suivi précédent de 5 ans.

Rép : Nous n'avons reçu aucune plainte depuis les 5 dernières années.